



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Déploiement du programme de formation des décideurs du sport aux enjeux d'adaptation au changement climatique

PNACC Sport – Mesure 4 | Première vague de déploiement

POURQUOI CE PROGRAMME ?

Le changement climatique transforme déjà les conditions d'exercice des activités sportives : multiplication des épisodes de forte chaleur, tensions sur la ressource en eau, évolution de l'enneigement, recul du trait de côte, augmentation du risque incendie ou intensification des phénomènes météorologiques extrêmes. Ces évolutions affectent les conditions de pratique, la gestion des équipements, l'organisation des événements, les modèles économiques et, plus largement, les politiques sportives.

Publié en 2024, le Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PNACC Sport) constitue le cadre de référence national pour accompagner cette adaptation. Il identifie 30 mesures structurées autour de trois axes : développer une connaissance partagée des enjeux, mobiliser les moyens nécessaires à l'adaptation du secteur, et accompagner la transformation des pratiques, des équipements, des organisations et des modèles économiques.

La mesure 4 du PNACC Sport consiste à « Concevoir et déployer, pour les décideurs du sport, un programme commun de sensibilisation et de formation aux enjeux d'adaptation au changement climatique ». Elle est copilotée, depuis juin 2025, par la Direction des sports du Ministère chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (Andes). Les contenus pédagogiques ont été conçus avec l'appui du cabinet Ipama et livrés en juillet 2026.

LE PROGRAMME DE FORMATION, EN BREF

Ce programme ne vise pas à former des experts du climat, mais à aider les décideurs du sport (entendu dirigeants élus ou salariés de clubs, comités départementaux, ligues régionales, fédérations et dirigeants élus ou salariés de CDOS, CROS ou CTOS) à comprendre les enjeux d'adaptation, analyser les situations auxquelles ils sont confrontés, éclairer leurs arbitrages et préparer les transformations nécessaires.

Il s'appuie sur quatre objectifs pédagogiques :

- **Comprendre** – acquérir un socle commun de connaissances et de repères sur l'adaptation du sport au changement climatique ;
- **Analyser** – analyser les effets du changement climatique sur son organisation, ses activités ou son territoire ;
- **Arbitrer** – prendre en compte les contraintes, les risques et les intérêts des différentes parties prenantes pour éclairer la décision ;
- **Agir** – identifier des leviers d'action et préparer les transformations nécessaires à l'adaptation du sport.

Le parcours combine un socle commun de repères partagés (3h) et deux ateliers thématiques (2h chacun), fondés sur l'analyse d'études de cas inspirées de situations réelles, des travaux en sous-groupes et des restitutions croisées. Il peut être organisé en une seule journée ou réparti sur plusieurs demi-journées, en présentiel, en distanciel ou en format hybride, pour des groupes de 6 à 12 participants.

Pour accompagner son déploiement, le MSJVA, le CNOSF et l'Andes mettent à disposition un ensemble de ressources prêtes à l'emploi :

- un guide de déploiement,
- un guide pour les formateurs et formatrices,
- les supports d'animation du socle commun et des ateliers,
- six fiches thématiques,
- six études de cas et un glossaire des notions clés.

L'ESSAIMAGE DU PROGRAMME, UN ENJEU COLLECTIF

Le déploiement du programme repose sur la mobilisation de réseaux relais volontaires, en complémentarité avec les actions engagées par le Ministère chargé des Sports, auprès de ses services et de ses établissements, et par l'Andes auprès des élus de collectivités. Le CNOSF souhaite s'appuyer sur les fédérations sportives et membres associés, ainsi que sur le réseau des structures territoriales du mouvement sportif (CROS, CDOS et CTOS), pour porter et diffuser cette formation auprès des décideurs du sport, partout sur le territoire, d'ici 2030.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier les premières structures relais volontaires pour se former et diffuser, en tant que formateurs et formatrices, ce programme au sein de leurs réseaux respectifs à compter de 2027.

LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Destinataires

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse conjointement :

- aux fédérations sportives et membres associés du CNOSF ;
- aux structures territoriales du mouvement sportif : CROS, CDOS et CTOS, y compris d'Outre-mer.

Une structure peut candidater seule ou construire une candidature conjointe avec une ou plusieurs autres structures (par exemple une fédération et un CROS, plusieurs CDOS et le CROS, ou uniquement le CROS ou

le CTOS), afin de mutualiser les moyens et de couvrir un territoire, une discipline ou un réseau plus large. Selon le projet porté, la candidature peut viser la mise en place d'une formation à l'échelle nationale, régionale, départementale ou d'un territoire donné.

Modalités de candidature

À travers la réponse apportée, les structures candidates devront pouvoir fournir :

- une présentation succincte de la ou des structure(s) candidate(s), avec le nom d'un contact et ses moyens de communication ;
- leur projet et leur vision du déploiement du programme (publics visés, échelle envisagée, format et rythme des sessions) ;
- le portage identifié à l'échelle du territoire ou du réseau : répartition des rôles entre les structures si plusieurs sont associées, ainsi que la coordination et le pilotage prévus ;
- l'expérience de la ou des structures en matière d'animation de formations, d'accompagnement de décideurs ou de dirigeants, ou d'actions de sensibilisation similaires ;
- les profils et la disponibilité de la ou des personnes pressenties pour se former comme formateur ou formatrice et animer les sessions ;
- les modalités de financement envisagées pour les futures sessions (dispositifs mobilisables, cofinancements pressentis) ;
- l'utilisation éventuelle d'un outil numérique telle qu'une plateforme de formation ou d'un Learning Management System (LMS), ou toute autre ressource pédagogique déjà existante.

Les candidatures sont à adresser à l'adresse developpementdurable@cnosf.org avant le 01/11/2026 à 23h59. Elles prendront la forme d'un fichier au format PDF présentant les éléments listés ci-dessus, et pourront être accompagnées de tout document permettant de valoriser la candidature.

À la suite de la réception des candidatures, le CNOSF se réserve le droit d'échanger avec les structures candidates pour mieux appréhender leur proposition. L'étude des candidatures et la sélection seront effectuées par le comité de suivi de la mesure 4 au sein du CNOSF, associant le Ministère chargé des Sports, le CNOSF et l'Andes, sur la base des critères de sélection présentés ci-après. Les membres du comité de suivi ayant un lien direct avec une structure candidate s'abstiennent de participer à l'examen de cette candidature.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Engagement des structures retenues

À travers la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, la ou les structures identifiée(s) s'engage(nt) à :

- désigner un référent ou une référente en charge de la coordination du déploiement au sein de la structure (ou du groupement de structures) ;
- participer à la journée de formation des formateurs organisée en décembre 2026, en présentiel au CNOSF ;
- identifier la ou les personnes qui animeront les sessions auprès de leur réseau, autrement dit les formateurs et formatrices ;

- organiser, à compter de 2027, une ou plusieurs sessions de formation auprès de leur réseau ou de leur territoire, en s'appuyant sur le guide de déploiement et le guide formateur ;
- assurer la prise en charge logistique, financière et administrative des sessions organisées (salle, outils, communication, inscriptions) et, le cas échéant, mobiliser les dispositifs de financement adaptés ;
- utiliser les contenus et l'identité graphique du programme mis à disposition uniquement dans le cadre de ce déploiement, sans en modifier le contenu substantiel sauf accord préalable des copilotes, et en mentionnant l'origine des contenus ;
- participer au suivi du déploiement, en transmettant aux copilotes nationaux de la mesure 4 (le Ministère chargé des Sports, CNOSF, Andes) les indicateurs convenus (notamment : nombre de sessions, nombre et catégories de participants) ;
- participer aux temps d'échange et de retour d'expérience organisés entre formateurs et réseaux, et contribuer à l'amélioration continue du programme ;
- respecter le cadre du RGPD pour toute donnée personnelle collectée auprès des participants.

Engagement des copilotes nationaux de la mesure 4

Dans le cadre du déploiement du programme de formation des décideurs du sport, et à l'appui des travaux conduits depuis 2025, le Ministère chargé des Sports, le CNOSF et l'Andes apporteront :

- l'ensemble des contenus pédagogiques du programme, mis à disposition gratuitement (guide de déploiement, guide formateur, supports d'animation du socle commun et des ateliers, six fiches thématiques, six études de cas et glossaire) ;
- l'organisation par le CNOSF, en décembre 2026, d'une journée de formation des formateurs sélectionnés dans le cadre du présent AMI, en présentiel au CNOSF à Paris 13 (prise en charge des frais pédagogiques et du déjeuner par le CNOSF, les autres frais type transport, hébergement sont à la charge de la structure candidate) ;
- un appui méthodologique aux structures retenues pour la préparation et l'organisation de leurs premières sessions ;
- des outils d'évaluation et de suivi du dispositif ;
- l'animation d'un réseau de formateurs, à travers des temps de partage d'expérience et de mutualisation des ressources ;
- une valorisation des initiatives menées par les structures retenues (site internet et centre de ressources du CNOSF, réseaux sociaux, temps institutionnels du mouvement sportif).

Modalités de contractualisation

Les structures candidates retenues s'engagent à conclure une convention de coopération reprenant les différents engagements réciproques présentés dans le présent document. Cette convention sera transmise à l'ensemble des structures sélectionnées dès l'annonce officielle de leur participation.

CALENDRIER DE L'AMI

Envoi et ouverture de l'AMI	25/09/2026
Webinaire de présentation	25/09/2026

Clôture de l'AMI	01/11/2026 à 23h59
Sélection	Du 2 au 08/11/2026
Annonce de la sélection	09/11/2026
Journée de lancement et de formation des formateurs	09/12/2026

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Cohérence du projet de déploiement présenté (public visé, échelle envisagée, modalités d'organisation);
- Capacité de la structure, ou du groupement de structures, à mobiliser et diffuser la formation au sein de son réseau ou de son territoire ;
- Expérience de la ou des structures identifiées dans l'animation de formations, l'accompagnement de décideurs ou de dirigeants, ou la conduite de démarches de sensibilisation similaires ;
- Profil et disponibilité de la ou des personnes identifiées pour se former comme formateur ou formatrice;
- Complémentarité avec les autres candidatures reçues, afin d'assurer une couverture territoriale et sectorielle équilibrée dès cette première vague de déploiement.

CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Les structures candidates s'engagent à ne pas utiliser ou s'inspirer des contenus partagés dans le cadre de la mesure 4 en dehors du présent déploiement.

Des données personnelles sont collectées par le CNOSF, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ce traitement est mis en œuvre sur la base de l'intérêt légitime du CNOSF à l'examen des candidatures déposées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt. Ces données pourront être communiquées au Ministère chargé des Sports et à l'Andes, uniquement aux fins de la procédure de sélection.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique par le CNOSF, responsable du traitement, destiné à permettre l'examen de votre candidature. Si votre candidature est retenue, ces données seront conservées pour la durée du déploiement du programme. Si votre candidature n'est pas retenue, elles seront conservées pendant trois (3) mois à compter de l'annonce de la sélection officielle. Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Vous bénéficiez, concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, de rectification ou d'effacement, du droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 Paris Cedex 13, ou par courriel à dpo@cnosf.org.

PORTE JURIDIQUE DE L'AMI

La participation à la présente démarche revêt un caractère volontaire. Elle n'ouvre droit, au profit des structures retenues, à aucune rémunération, subvention ou contrepartie financière de la part du CNOSF, du Ministère chargé des Sports ou de l'Andes, en dehors de la mise à disposition gratuite des contenus et outils pédagogiques du programme de formation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché public, ni une offre ferme de contracter : il ne crée aucun droit à être sélectionné, ni aucune obligation d'indemnisation des candidats non retenus. Le CNOSF, en lien avec le Ministère chargé des Sports et l'Andes, se réserve la faculté de modifier, reporter, suspendre ou annuler le présent AMI et son calendrier à tout moment, sans que les structures candidates puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Les frais exposés pour la préparation d'une candidature restent à la charge de chaque structure candidate.

Pour candidater et pour toute question :
developpementdurable@cnosf.org